

Conditions et règlements

1. ENGAGEMENT DE PARTICIPATION ET DE PAIEMENT : En s'inscrivant, l'Exposant accepte de participer au Salon de l'emploi Trois-Rivières - Bécancour (ci-après appelé le « Salon »).
2. COMMUNICATIONS PAR COURRIEL : Le comité organisateur utilisera le courriel comme moyen principal de transmission d'information et de documentation à l'Exposant (facture, guide de l'exposant, plan de salle, annonces officielles, infolettres électroniques, messages de coordination et de préparation des exposants, etc.). Le comité organisateur utilisera le courriel identifié par l'Exposant dans son formulaire d'inscription. L'Exposant doit s'assurer que le courriel transmis dans son formulaire est valide et s'engage à transmettre toute modification de courriel au comité organisateur à l'adresse salondelemploi@idetr.com.
3. RECONNAISSANCE D'INSCRIPTION : Signé ou non, daté ou non, le fait que l'Exposant ait rempli et formellement transmis son Formulaire d'inscription au comité organisateur constitue une reconnaissance et une preuve d'inscription au Salon ainsi qu'un engagement officiel de participation. Le comité organisateur devra conserver une preuve de réception du Formulaire d'inscription transmis par l'Exposant au moins jusqu'à la date de fermeture du Salon et jusqu'à ce que le paiement de la facture soit effectué par l'Exposant.
4. ASSIGNATION DES ESPACES D'EXPOSITION : L'Exposant accepte l'espace qui lui a été assigné ou confirmé par le comité organisateur, lequel garantit qu'il agit de la façon dont il le juge le plus équitable et le plus adéquat sur le plan technique, et accepte d'être relocalisé si cela s'avérait nécessaire dans l'intérêt du Salon. Le cas échéant, le comité organisateur avisera l'Exposant par courriel. L'emplacement final de l'espace de l'Exposant est déterminé par le comité organisateur. L'Exposant ne peut porter plainte à l'égard de l'espace qui lui aura été assigné. Si l'Exposant n'est pas satisfait de son emplacement ou souhaite y apporter des changements, le comité organisateur fera de son mieux pour le satisfaire. Cela dit, l'insatisfaction de l'Exposant envers son emplacement ou la nécessité du comité organisateur de faire des modifications à l'emplacement attribué à l'Exposant ne peut justifier une demande d'annulation de ce dernier ni lui permettre d'annuler sa participation, de réclamer un remboursement ou des dommages ou de faire toute autre réclamation auprès du comité organisateur.
5. AFFICHAGE : Les bannières et enseignes rigides devront être installées à l'intérieur des kiosques et non devront pas dépasser la hauteur des murs, soit 8 pieds. La pose d'enseignes suspendues ou d'éléments de décor gonflables exigera une autorisation de la part du comité organisateur. Veuillez noter que pour des raisons de sécurité, l'usage de coroplasts est **interdit**.

6. **NUISANCES** : Vous devez obtenir l'autorisation des organisateurs du Salon si vous souhaitez utiliser un système de son ou tout appareil pouvant produire des bruits, de la vapeur, de la fumée, du gaz et des odeurs. Nous comptons sur votre collaboration afin que l'événement se déroule dans le respect de chaque exposant.
7. **ASSURANCES** : Ni les organisateurs du Salon ni le propriétaire de l'édifice ne pourront être tenus responsables des blessures ou des dommages causés (avant, pendant ou après l'événement) aux produits, aux kiosques, à l'outillage ou à la décoration, soit par le feu, les accidents, le vol ou toute autre chose. Lors de son séjour dans l'édifice ou ses dépendances, l'Exposant devra assurer à ses frais contre tout risque son matériel et son kiosque, en plus d'avoir une assurance responsabilité pour son personnel.
8. **SÉCURITÉ** : Les organisateurs du Salon assureront le service de sécurité durant toute la journée de l'événement. L'Exposant est responsable de prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger ses biens contre les bris ou les vols, entre autres.
9. **ACCÈS AU SITE** : Les organisateurs du Salon se réserveront le droit de refuser l'accès à tout visiteur, exposant ou employé qui sera jugé indésirable, ivre ou qui, d'une façon quelconque, fera entrave au bon déroulement de l'événement.
10. **ANNULATION** : Advenant une impossibilité de tenir l'événement dû au contexte sanitaire ou toute autre situation hors du contrôle du comité organisateur, l'Exposant sera remboursé. Toute autre annulation de la part de l'Exposant est susceptible d'engendrer des frais, à moins d'une entente spécifique avec le comité organisateur. Advenant une annulation de l'exposant trente (30) jours ou plus avant l'événement, aucuns frais seront facturés. Une annulation d'un exposant entre quinze (15) jours et trente (30) jours de l'événement, des frais de 50 % du coût de réservation seront facturés. Toute annulation à moins de quinze (15) jours entrainera des frais d'annulation d'un montant équivalant à 100 % de la valeur totale de la facture.